



ARRETE N°2023-032

Interdiction temporaire de stationner **Place Jean-Baptiste Lebas** **Le 8 mai 2023**

Le Maire de la Commune de PREMESQUES,

Vu l'article L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commémoration du 8 Mai 1945 qui se déroulera sur la place Jean-Baptiste LEBAS

Vu la nécessité de prendre toutes mesures de sécurité se rapportant à la circulation et au stationnement de la place Jean-Baptiste Lebas

ARRETE

ARTICLE 1 : Le lundi 8 mai 2023 de 8h à 14h, la place Jean-Baptiste Lebas devant le Monument aux Morts est interdite au stationnement pour tous les types de véhicule.

Les dispositions seront matérialisées par les services techniques de la commune par des barrières ainsi que de la signalétique.


ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Police de Lomme,

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Prêmesques, le 13 avril 2023


Le Maire,
Yvan HUTCHINSON

